

FORMULAIRE

LA DEMANDE ET L'ACCORD DE SUBVENTION DOIVENT ETRE PREALABLES A L'ACTION FINANCEE (HORS FORMATION)

Date de réception

Demande d'aides (cocher la case) :

- Equipements de sécurité, fixes ou mobiles, pour la contention des animaux
- Etudes de faisabilité d'irrigation (retenues collinaires)
- Etudes de projets d'irrigation (retenues collinaires)
- Soutien aux équipements immobiliers requis pour l'accueil de salariés et/ou stagiaires et/ou groupes
- Soutien aux équipements de défense contre l'incendie (réserves d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS
- Soutien à la transformation de matières agricoles liée à la vente directe en circuit court
- Soutien à la formation

Nom et Prénom du demandeur : _____

Adresse du demandeur : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

E-mail : _____

Avez-vous déjà fait une demande d'aide financière à la Communauté de Communes ? Oui Non

Si oui, à quand date votre dernière demande ? _____

Renseignements et pièces à joindre :

- 1 RIB
- Numéro SIRET : _____
- Pour les équipements de sécurité ou les équipements immobiliers
 - Devis
- Pour les études de faisabilité et de projet d'irrigation :
 - Devis
- Transformations de matières agricoles
 - Devis
- Soutien à la formation
 - Attestation de réalisation des Stages Préparatoires à l'Installation (SPI)
 - Attestation de l'accompagnement dans la préparation du Plan Entreprise (PE)
 - Attestation sur l'honneur à remplir en page 4 du présent formulaire
 - Justificatif d'affiliation à la MSA

Dossier à déposer ou à envoyer à :

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
Les Sources de la Vendée
La Tardière 85120 Terval

Tél : 02 51 69 61 43 Email : accueil@ccplc.fr
Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr

Objet

- Soutien aux équipements de sécurité, fixes ou mobiles, pour la contention des animaux ;
- Soutien aux équipements immobiliers requis par la réglementation du travail ou de l'accueil collectif, pour l'accueil de salariés et/ou stagiaires et/ou de groupes ;
- Soutien aux équipements de défense contre l'incendie (réserves d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme relative à une exploitation agricole ;
- Soutien aux études de faisabilité et de projets d'irrigation (retenues collinaires ou système innovant) ;
- Soutien à la transformation de matières agricoles liée à la vente directe en circuit court ;
- Soutien à la formation, dans le cadre du parcours à l'installation aidée proposé par la Chambre d'Agriculture, des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans (ou sans limite d'âge dans le cadre d'une reconversion) prévoyant de s'installer sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie.

Bénéficiaires

Agriculteurs :

- installés en individuel ou collectif et dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

- Ou, pour le soutien aux équipements de défense contre l'incendie, équipant d'une réserve d'eau des parcelles situées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dont ils sont exploitants dès lors qu'au moins une habitation du territoire est située dans un rayon de 400 m de cette réserve.

Conditions

1. Conditions générales :

- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- La demande d'aide doit être préalable à tout début d'exécution de l'action, pour être recevable (sauf pour l'aide à la formation) ;
- Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération ou l'action, et à transmettre les justificatifs, dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la décision d'attribution de la subvention, (sauf demande de dérogation validée avant ce terme, par la Communauté de communes). A défaut, l'aide sera annulée ;
- Les aides sont cumulables entre elles et avec les autres aides potentielles (Europe, État, Région des Pays de la Loire, Département de la Vendée ou de tout autre intervenant) ;
- Toutes les demandes d'aides sont instruites par les services de la Communauté de communes sous le contrôle des organes décisionnaires et du comptable public ;
- Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

2. Conditions particulières :

- Pour les aides aux équipements et aux études :
 - ✓ Une seule demande par exploitation ;
 - ✓ Renouvelable dans les 3 ans à compter de l'attribution de la première aide ;
- Pour les aides aux équipements de contention, ou pour les équipements immobiliers liés à l'accueil de salariés et/ou stagiaires et/ou de groupes,
 - ✓ Les dépenses prises en charge doivent résulter soit de l'intervention d'un professionnel (fourniture et main d'œuvre prises en compte pour l'attribution de l'aide), soit de l'auto-construction (main d'œuvre non prise en compte pour l'attribution de l'aide) ;
 - ✓ Les ouvrages réalisés devront être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité notamment en matière d'assainissement des eaux usées ;
 - ✓ Le versement de l'aide se fera notamment sur présentation de la photographie de l'ouvrage réalisé ;
- Pour les équipements de défense contre l'incendie :
 - ✓ Les dépenses prises en charge doivent résulter soit de l'intervention d'un professionnel (fourniture et main d'œuvre prises en compte pour l'attribution de l'aide), soit de l'auto-construction (main d'œuvre non prise en compte pour l'attribution de l'aide) ;
 - ✓ Les dépenses correspondant à d'autres affectations (pollution, bassin d'orage...) ne sont pas éligibles ;
 - ✓ Les ouvrages réalisés devront être conformes aux prescriptions du SDIS et faire l'objet d'un certificat de conformité ;
 - ✓ Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition du SDIS les ouvrages réalisés de façon permanente pour tout autre usage de protection incendie à l'égard des tiers ;
 - ✓ Le versement de l'aide se fera notamment sur présentation de la photographie de l'ouvrage réalisé ;
- Pour les aides aux études de faisabilité et de projets d'irrigation (retenues collinaires ou système innovant) :

- ✓ La proposition doit obligatoirement émaner d'un organisme agréé.

- Pour les aides à la transformation de matières agricoles liées à de la vente directe en circuit court :

- ✓ Les dépenses prises en charge doivent correspondre à des équipements immobiliers, mobiliers ou matériels résultant soit de l'intervention d'un professionnel (fourniture et main d'œuvre prises en compte pour l'attribution de l'aide), soit de l'auto-construction (main d'œuvre non prise en compte pour l'attribution de l'aide) ;
- ✓ Les ouvrages réalisés devront être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité notamment en matière d'assainissement des eaux usées ;
- ✓ Le versement de l'aide se fera notamment sur présentation de la photographie de l'ouvrage réalisé ;

- Pour les aides à la formation, dans le cadre du parcours à l'installation aidée proposé par la Chambre d'Agriculture, des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans (ou sans limite d'âge dans le cadre d'une reconversion) prévoyant de s'installer sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie :

- ✓ Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois après la date d'installation pour faire parvenir à la Communauté de communes son formulaire de demande, complété et accompagné des pièces justificatives nécessaires. À défaut et au-delà de ce délai, la demande sera automatique rejetée ;
- ✓ Le bénéficiaire doit suivre l'ensemble de la formation « parcours à l'installation aidée » proposée par la Chambre d'agriculture de la Vendée ;
- ✓ Le bénéficiaire doit attester auprès de la Communauté de communes qu'il a pris connaissance du caractère des « minimis » de l'aide et qu'il s'engage à respecter la réglementation européenne afférente (plafond à ne pas dépasser sur les 3 exercices fiscaux précédents) ;
- ✓ Le bénéficiaire ne peut obtenir l'aide qu'une seule fois.

3. Conditions supplémentaires :

- Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de communes à contacter la presse locale dans un délai à convenir après l'attribution de l'aide afin de réaliser un point presse.
- Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de communes à réaliser une campagne photo au sein de ses locaux, et de diffuser les images sur ses supports de communication (papiers, numériques, réseaux sociaux, ...).

Montant de l'aide

Nature et plafond des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum
<i>Equipement de sécurité, fixe ou mobile, pour la contention des animaux 5 000 € HT (autoconstruction ou non)</i>	30 % du HT	1 500 €
<i>Equipement immobiliers requis par la réglementation du travail ou de l'accueil collectif, pour l'accueil de salariés et/ou stagiaires et/ou de groupes 5 000 € HT (autoconstruction ou non)</i>	30 % du HT	1 500 €
<i>Etude d'irrigation (retenue collinaire ou système innovant)</i> - Etude de faisabilité 1000 € HT - Etude projet 5000 € HT	30 % du HT	300 € 1 500 €
<i>Equipements de défense contre l'incendie (réserves d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme relative à une exploitation agricole 5000 € HT (autoconstruction ou non)</i>	30 % du HT	1500 €
<i>Equipements immobilier, mobiliers ou matériels pour la transformation de matières agricoles liée à de la vente directe en circuit court 5000 € HT (autoconstruction ou non)</i>	30 % du HT	1500 €
<i>Formation relative au « parcours aidé à l'installation » proposé par la Chambre d'agriculture dans le domaine de l'« Accompagnement à l'installation » 2 000 € HT</i>	50 % du HT	1 000 €
<i>Formation relative au « parcours aidé à l'installation » proposé par la Chambre d'agriculture dans le domaine du « Pilotage d'une entreprise »</i>	Aide forfaitaire de 300 €	

Modalités

- Le formulaire, à retirer à la Maison de Pays, ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être **DIRECTEMENT** envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- Il devra **IMPERATIVEMENT** être renseigné et accompagné des pièces suivantes :
 - Le cas échéant, un devis **DETAILLE** ;
 - Pour l'aide à la formation, une attestation certifiant que le jeune agriculteur a suivi le dispositif d'accompagnement de la Chambre d'agriculture intitulé « parcours à l'installation aidée », avec notamment :
 - La réalisation des Stages Préparatoires à l'Installation (SPI) ;
 - L'accompagnement dans la préparation du Plan Entreprise (PE) ;
- Le paiement s'effectuera sur présentation de la facture acquittée (pour toutes les aides) dans un délai de 12 mois à compter de l'attribution de l'aide, sous réserve de la stricte application des règles énoncées ci-dessus (cf. « conditions ») et d'un document précisant les coordonnées bancaires du bénéficiaire (RIB) ;
- Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant attribué, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable.

ENGAGEMENT

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : _____
ATTESTE sur l'honneur avoir pris connaissance du caractère des « minimis » de l'aide et respecter la réglementation européenne afférente (plafond à ne pas dépasser sur les 3 exercices fiscaux précédents).

Date et signature

Réservé à l'administration

Programme	Délibération n° C017/2024 du 8 février 2024
Montant proposé	
Numéro et date de la décision	
Date limite de l'opération à réaliser	
Montant attribué	
Somme versée	
Date de versement	
Mandat/Bordereau	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la comptabilité. Le destinataire des données est le Trésor Public.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (accueil@ccplc.fr).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



Pour tout renseignement :

Communauté de communes
Du Pays de La Châtaigneraie
Les Sources de la Vendée

La Tardière 85120 Terval

Tél : 02 51 69 61 43

Email : accueil@ccplc.fr

Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr



Pour tout renseignement :

Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie
Les sources de la Vendée
85120 La Tardière

Tel : 02 51 69 61 43

